

Division des personnels enseignants du 2nd degré public

Division des personnels enseignants du 2nd degré public

Paris, le 27/06/2022

DPE n° 4 Affaire suivie par : Aurélie Bardeur Tél : 01 44 62 43 07

Mél: aurelie.bardeur@ac-paris.fr

12, boulevard d'Indochine CS 40 049 75933 Paris cedex 19 Le recteur de l'académie de Paris, recteur de la région académique d'Île-de-France, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France

à

Mesdames et messieurs les enseignants et personnels d'éducation stagiaires du second degré public

22AN0114

Objet : Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours et des examens professionnalisés du second degré public – rentrée 2022.

Référence : Note de service n° MENH2211141N du 7-4-2022 Bulletin officiel n°19 du 12 mai 2022

Pièces jointes :

Annexe 1 – Organisation de la semaine d'accueil Annexe 2 – Journées réservées à la formation INSPE

Vous venez d'être admis à un concours de recrutement ou à un examen professionnalisé des personnels enseignants ou d'éducation. Je souhaite, à cette occasion, vous féliciter et vous informer de quelques principes relatifs aux procédures d'accueil et d'affectation des personnels stagiaires dans l'académie de Paris à la prochaine rentrée.

L'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire est la première étape du parcours professionnel des personnels enseignants et d'éducation du second degré de l'éducation nationale et comprend deux phases successives :

- la première, conduite au niveau ministériel, est inter-académique et consiste à désigner les lauréats dans une académie. Les règles et procédures d'affectation font l'objet de la note de service citée en référence.
- la seconde, intra-académique, consiste à affecter les fonctionnaires stagiaires sur un poste dans un établissement scolaire du second degré ; cette procédure est détaillée par la présente note.

Vous disposez, comme lauréats affectés dans l'académie de Paris, sur le site de l'académie d'une page spécifique dédiée à l'accueil des stagiaires qui précise les modalités de leur prise en charge administrative et financière :

I) <u>Procédure d'affectation des stagiaires du second degré public dans l'académie de Paris</u> :

La liste des lauréats nommés pour leur année de stage dans l'académie de Paris est transmise à mes services par le ministère. L'académie de Paris étant une académie mono-départementale, les lauréats n'ont pas de vœux ou de préférence d'affectation à formuler. Les stagiaires sont affectés en fonction, notamment, de la quotité des supports disponibles (mi-temps ou temps complet) et des préconisations des corps d'inspection.

J'invite les lauréats bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (R.Q.T.H.) et les lauréats figurant sur la liste de sportifs de haut niveau, à contacter mes services, par mél (dpestagiaires@ac-paris.fr) ou par téléphone (01-44-62-43-07), dès qu'ils ont connaissance de leur affectation dans l'académie de Paris afin que leur situation particulière soit prise en compte lors de la phase d'affectation.

Les résultats d'affectation intra-académique des personnels stagiaires vous seront communiqués par courriel dès le **25 juillet 2022**). Aucun autre support ne sera utilisé. Les arrêtés d'affectation vous seront remis à la rentrée sous couvert de votre chef d'établissement.

Les lauréats qui renoncent au bénéfice du concours devront en informer mes services par courriel à l'adresse dpe-stagiaires@ac-paris.fr dans les meilleurs délais en précisant le motif de leur désistement.

Vous êtes affectés à titre provisoire dans un établissement pour la durée réglementaire du stage. Vous devrez obligatoirement participer aux opérations du mouvement national à gestion déconcentrée afin d'obtenir une affectation en qualité de fonctionnaire titulaire dans une académie à la rentrée 2023 à l'exception des lauréats déjà titulaires d'un corps du second degré pour lesquels la participation au mouvement inter-académique est facultative. Ces opérations de mobilité s'ouvrent généralement à partir du mois de novembre.

II) Modalités d'affectation et de formation

Vous serez affectés dans un établissement scolaire à temps plein ou à mi-temps sur la base de leur obligation réglementaire de service (O.R.S.).

- Les lauréats **titulaires** d'un M2 MEEF, seront affectés à temps plein dans un établissement scolaire sur la base de l'O.R.S. de leur corps d'appartenance et **bénéficieront d'un crédit de 10 à 20 jours de formation** définie par la commission académique
- Les lauréats titulaires d'un M2 disciplinaires ou en doctorat ou dispensés des conditions de diplôme :
- a) sans expérience significative d'enseignement ou d'éducation, seront affectés à mi-temps dans un établissement scolaire sur la base de l'O.R.S. de leur corps d'appartenance et suivront en parallèle à l'INSPE un parcours de formation adapté qui prend appui sur les enseignements du Master MEEF.

Ils devront inscrire à l'INSPE en « DIU » (diplôme interuniversitaire).

b) avec une expérience significative d'enseignement ou d'éducation, seront affectés à plein temps et bénéficieront d'un crédit de 10 à 20 jours de formation définie par la commission académique.

Sont considérés comme ayant « une expérience significative d'enseignement ou d'éducation », les lauréats qui possèdent une expérience professionnelle d'enseignement, résultant de l'exercice, dans leur discipline de recrutement, des fonctions dévolues aux membres du corps d'accueil pendant une durée au moins égale à un an et demi d'équivalent temps plein au cours des trois années précédant leur nomination en qualité de stagiaire.

c) Les lauréats réputés qualifiés (lauréats déjà titulaires d'un autre corps de l'enseignement du second degré), seront affectés à plein temps dans un établissement scolaire sur la base de l'O.R.S. de leur corps d'appartenance. Ils pourront bénéficier de modules de formation en fonction de leurs besoins.

La modalité d'affectation des stagiaires sera déterminée en fonction des informations que vous aurez fournies sur le site SIAL. Les stagiaires affectés à mi-temps devront suivre une formation au sein d'un INSPE d'Ile-de-France.

Vous trouverez dans le document "Journées de formation à l'INSPE" (annexe 2) les jours de la semaine qui seront libérés dans votre emploi du temps par votre chef d'établissement pour que vous puissiez vous rendre en formation.

Les inscriptions se font obligatoirement à l'INSPE de l'académie d'affectation. Néanmoins, les formations n'existent pas forcément pour toutes les disciplines dans les trois INSPE : dans cette situation, vous pouvez consulter le document « Journées de formation à l'INSPE » pour connaître l'INSPE dans laquelle vous devez vous inscrire.

III) Dispositif d'accueil des stagiaires

Dans le cadre de la phase d'affectation, les stagiaires peuvent adresser toute question relative à leur affectation intra-académique par courriel à l'adresse suivante : dpe-stagiaires@ac-paris.fr

Les stagiaires sont conviés à une journée d'accueil institutionnelle de l'académie le mardi 30 août 2022.

Cette journée s'effectuera en deux temps : une réunion d'accueil institutionnel, dans un grand amphithéâtre à Paris, et une réunion par discipline avec des membres du corps d'inspection de votre discipline de recrutement et d'exercice.

Le programme détaillé de la semaine d'accueil est disponible en annexe 1.

Pour le Recteur de la région académique Île-de-France, Recteur de l'académie de Paris Chancelier des universités de Paris, Le Directeur de l'académie de Paris

> signé Antoine DESTRES